



Vaudreuil-Dorion

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 6 mai 2019 à 19 h 00, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

79 et 81, chemin des Chenaux / Lot 1 676 203 / Zone H1-241	Autoriser une marge avant de 4,80 mètres en dérogation à l'article 2.2.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige qu'un garage privé détaché soit situé au-delà de la marge avant prescrite à la grille des usages et normes de la zone, soit 7 mètres, dans le cas de la zone H1-241.
4000, rue Phil-Goyette / Lots 4 981 057 et 4 981 058 / Zone P2-1009	Autoriser la construction d'une école primaire d'une hauteur de trois étages en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-1009 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas; Autoriser un ratio de plancher de .55 en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-1009 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un ratio de .50.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2019.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-huitième (18^e) jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (2019).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca